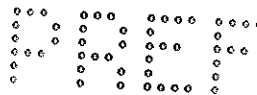


**Commune de Breil sur Roya**

06540



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2014**

Délibération publiée le :

Le 30 janvier 2014 à 17H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joseph GHILARDI Maire de Breil sur Roya.

**Etaient Présents** : Mr Joseph GHILARDI Maire, Mr Joseph REY 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mr Francis FRECOURT, Mr Georges POMAREDE, Mme Anne-Marie ANGELINI, Mr Gentil DOMESOR, Mme Michèle ERCOLE, Mr Michel JOUVE, Mr Michel MASSEGLIA, Mr Pierre OZENDA, Mr Paul REY, Mme Claire ROSTAGNI, Mr Henri SOFFLICHI, Mme Josiane VACCARI.

**Etaient absents-excusés** : Mme Mireille PALLANCA, Mr Alain RAVIOLA, Mme Cécile BACHET donne pouvoir à Mr Paul REY, Mr Abdel DJEROUROU donne pouvoir à Mr Joseph REY.

**Secrétaire de Séance** : Mr Paul REY

**Objet** : **Observations du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques (P.P.R)**

Vu l'article L 123-14, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 en son article 236 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2013 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Breil Sur Roya ;

Considérant le Plan de Prévention des Risques (P.P.R) soumis à l'enquête publique ;

Considérant l'ensemble d'observations d'administrés, concernant des terrains d'assiette de quartiers pour lesquels : historique, témoignages, études et autres moyens de preuves ont été consignés, tant dans le registre du Commissaire Enquêteur qu'à la Mairie ;

Considérant certaines erreurs manifestes d'appréciation des risques de certains zonages du P.P.R, créant un préjudice certain tant aux propriétaires et à la collectivité territoriale dans le cadre de l'évolution de la constructibilité dans une cohérence de développement à venir

Considérant l'actuelle étude hydrogéologique et géotechnique du vieux village, d'une durée de 30 mois, ayant eu un commencement d'exécution le 07 janvier 2014 par un marché attribué au groupement IMSRN et Sarl H2EA, avec pour maître d'ouvrage le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le CETE Méditerranée comme assistant.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le refus en totalité du Plan de Prévention des Risques (P.P.R) avec un nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou d'un rapport environnemental intégrant les conditions nouvelles : **13 voix**
- La suspension du Plan de Prévention des Risques (P.P.R), avec proposition d'aménagement prenant en compte les études en cours et autres éléments préparatoires à la décision : **4 voix**

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Refuse en totalité le Plan de Prévention des Risques (P.P.R) avec un nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou d'un rapport environnemental intégrant les conditions nouvelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.



Pour copie conforme,  
Le Maire

J. GHILARZI